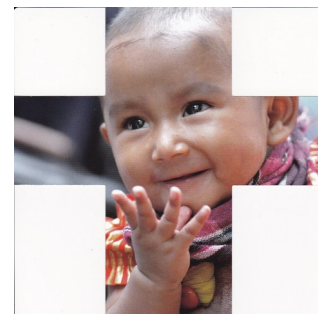


Contre la torture. Contre la peine de mort.
Chrétiens, Indignés, Engagés
Prions pour eux chaque dimanche de l'Avent



Aussi bien au Vietnam, Mexique, Burundi qu'en Égypte, nombreux sont ceux qui continuent à subir d'insupportables violations de leurs droits. Qu'ils soient condamnés à mort, portés disparus, détenus arbitrairement : en cette période de l'Avent, ils ont toujours besoin de nous !

1er dimanche de l'Avent



VIETNAM : HO DUY HAI

Innocent, condamné à mort par erreur. Il avoue sous la torture les crimes qu'on lui reproche.

Prions pour lui. En savoir plus

2ème dimanche de l'Avent



MEXIQUE : FAMILLE MUNOZ

Depuis 9 ans, ils recherchent 8 membres de la famille disparus, enlevés par un commando armé.

Prions pour eux. En savoir plus

3ème dimanche de l'Avent

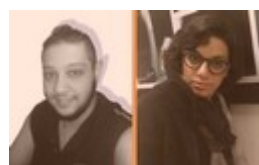


BURUNDI : GERMAIN RUKUKI

Sa condamnation en appel pour avoir collaboré avec l'ACAT-Burundi a été annulée. Maintenu en détention, il doit être jugé.

Prions pour lui. En savoir plus

4ème dimanche de l'Avent



EGYPTE : EMAN AL-HELW et HOSSAM AHMED

Militants LGBTQI+. Ils sont libres, après 1 an et demi de harcèlement en détention du fait de leur identité de genre et orientation sexuelle Réjouissons-nous. En savoir plus

AVENT 2020

Ils ont toujours besoin de nous !

VIETNAM : HO DUY HAI

Le 8 mai 2020 aux alentours de 15h30, après trois jours d'audiences, un panel de 17 juges de la Cour populaire suprême de Hanoï a réaffirmé les verdicts énoncés par le tribunal de première instance et la cour d'appel en 2008 et 2009 respectivement : **Ho Duy Hai demeure condamné à mort.**

Si la Cour suprême a reconnu que des erreurs avaient été commises durant la procédure, ces dernières ne changent pas selon eux la nature de l'affaire, et donc le bien-fondé de la condamnation à mort de Ho Duy Hai. Selon des juristes vietnamiens avec lesquels l'ACAT a pu échanger, **il reste encore trois possibilités pour que Ho Duy Hai quitte enfin les couloirs de la mort**, où il se trouve depuis déjà 12 ans :

- L'Assemblée nationale peut intervenir et demander à ce que le Comité judiciaire de la Cour suprême se réunisse en vue de procéder à une révision de sa décision ;
- Le chef du Parquet populaire suprême ou le président de la Cour suprême peuvent également demander une révision de la décision par le Comité judiciaire de la Cour suprême ;
- Le président de la République socialiste du Vietnam, Nguyen Phu Trong, peut décider de le gracier. ▲

MEXIQUE : FAMILLE MUNOZ

Les proches des disparus, demandent à ce que des recherches soient menées à bien pour enfin savoir ce qu'il est advenu d'eux. Alors que c'est un droit, la famille Muñoz a longtemps subi la pression des autorités avant que des experts indépendants puissent enfin procéder aux analyses ADN lorsque des fragments osseux ont été trouvés. Mais les résultats n'ont pas permis de progresser, aucun des fragments analysés pour l'instant ne correspondant aux disparus de la famille Muñoz. Très récemment, le ministère public de Chihuahua a fini par demander à un juge de délivrer un mandat d'arrêt à l'encontre de certains suspects dans cette affaire. Ce dernier a cependant refusé de statuer et a renvoyé l'affaire devant les autorités fédérales arguant de l'implication éventuelle du crime organisé. Celles-ci estiment quant à elles, que l'affaire ne relève pas de leur compétence. L'enquête et la recherche des disparus de la famille Muñoz sont donc de nouveau à l'arrêt. ▲

BURUNDI : GERMAIN RUKUKI

La Cour suprême a justifié sa décision par les irrégularités procédurales qui ont caractérisé la condamnation prononcée par la cour d'appel de Ntahanga dans son arrêt rendu, le 17 juillet 2019, en l'absence de Germain Rukuki et de sa défense, qui n'ont été notifiés de la condamnation que six jours après le verdict.

En renvoyant l'affaire devant la Cour d'appel de Ntahanga pour un nouveau procès, la Cour suprême demande « instamment que la procédure judiciaire respecte scrupuleusement les normes du procès équitable et les droits de l'accusé, comme l'exigent, à la fois, la Constitution du pays et les instruments internationaux sur les droits humains juridiquement contraignants souscrits par le Burundi ».

Alors que deux mois se sont déjà écoulés depuis cette décision, la date du nouveau procès en appel n'a toujours pas été fixée. Germain Rukuki reste maintenu en détention au sein de la prison de Ngozi. ▲

EGYPTE : EMAN AL-HELW et HOSSAM AHMED

Arrêtés le 28 février 2019, l'actrice et défenderesse des droits humains Eman al-Helw et le transgenre Hossam Ahmed ont été libéré.e.s sous contrôle judiciaire mi-septembre. Si l'ACAT se réjouit de cette très bonne nouvelle, elle demeure inquiète quant à leur situation même après leur libération. En effet, Hossam doit se rendre 3 fois par semaine au commissariat, ce qui l'empêche de travailler et de se déplacer en dehors de la ville de Mansoura, au nord du pays, dans le delta du Nil.

Tous deux continuent d'être convoqué.e.s devant le tribunal tous les 45 jours. Lors de cette session, le juge décide de leur situation et des charges retenues contre eux. Ces audiences devant le tribunal sont les seules occasions pour Eman et Hossam de se voir et d'échanger. ▲

Notre action porte ses fruits. Pour continuer, nous avons besoin de vous.

Ce n'est pas de votre faute si la torture existe, mais si elle recule, c'est grâce à vous !